



Guide du tri



SOMMAIRE

ÉDITORIAL.....	3
—	
SERVICE DÉCHETS.....	4
—	
PORTE À PORTE.....	6
Les papiers et les emballages recyclables.....	6
Les ordures ménagères résiduelles.....	8
—	
POINT TRI.....	10
Le verre.....	10
Le textile.....	11
—	
DÉCHETTERIE.....	12
Les déchets de déchetterie.....	12
Le mobilier.....	14
Les déchets d'équipements électriques et électroniques.....	15
Les piles et les lampes.....	16
—	
PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	17
—	
CYCLE DE VIE DES DÉCHETS.....	18

Conservez ce guide, il vous accompagnera au quotidien.



VOICI LA PETITE MASCOTTE DU SERVICE, tout au long de ce guide, elle vous fournira des informations complémentaires.



ÉDITO

MADAME, MONSIEUR,

La loi de transition énergétique pour la croissance verte est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics. Elle doit permettre à la France de renforcer son indépendance énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et donner à tous des outils concrets pour accélérer la croissance verte.

À cet égard, les mesures imposées sont nécessaires pour assurer l'avenir de notre planète. Elles ont cependant des conséquences significatives, notamment sur le budget déchets des collectivités : augmentation des coûts de traitement, taxe sur les tonnages enfouis, obligation de mise en place de modes de collecte sélective pour les déchets recyclables ou compostables...

Ce Guide du tri a été conçu pour vous aider à accomplir les bons gestes afin de :

- **Réduire votre production de déchets** : vous engager dans un véritable changement de comportement face à vos habitudes de consommation.
- **Recycler vos déchets** : trier mieux et davantage vos déchets dans le but de permettre le recyclage des matières qui les composent.
- **Réemployer** : donner ou vendre d'occasion les objets dont vous n'avez plus l'usage et ainsi leur offrir une seconde vie.

Destiné à être conservé, il faut envisager ce guide comme un manuel d'éco-citoyenneté qui demande un effort soutenu sur le long terme aux habitants des Falaises du Talou en matière de tri sélectif.

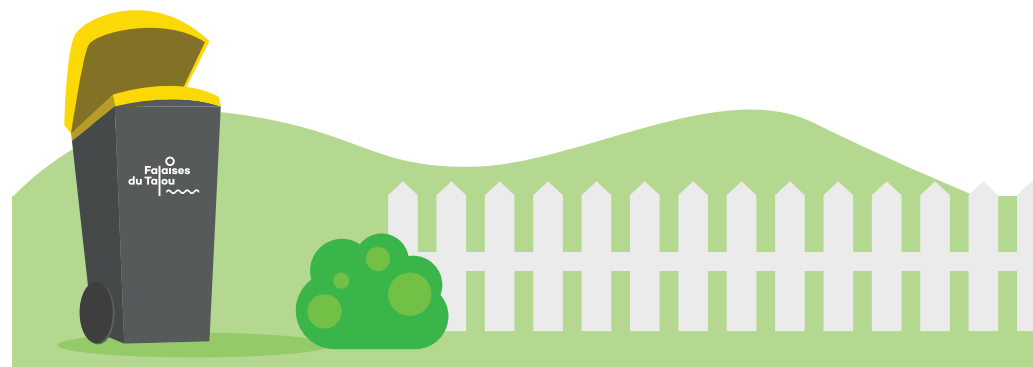
Les vérifications indispensables de la conformité du contenu des bacs mis à votre disposition n'ont d'autre objectif que vous signaler les éventuelles erreurs commises dans votre pratique. Ces erreurs perturbent le bon fonctionnement de la chaîne de traitement des déchets, entraînent un enchérissement des coûts et alourdissent fortement l'impact carbone.

La Communauté de communes Falaises du Talou a mis le traitement des déchets au cœur de sa politique de développement durable et s'engage pleinement à vos côtés pour améliorer constamment votre cadre de vie.

Le tri sélectif, c'est l'affaire de tous pour le bénéfice de chacun.

Le Président
de la Communauté de communes,
Gérard Picard

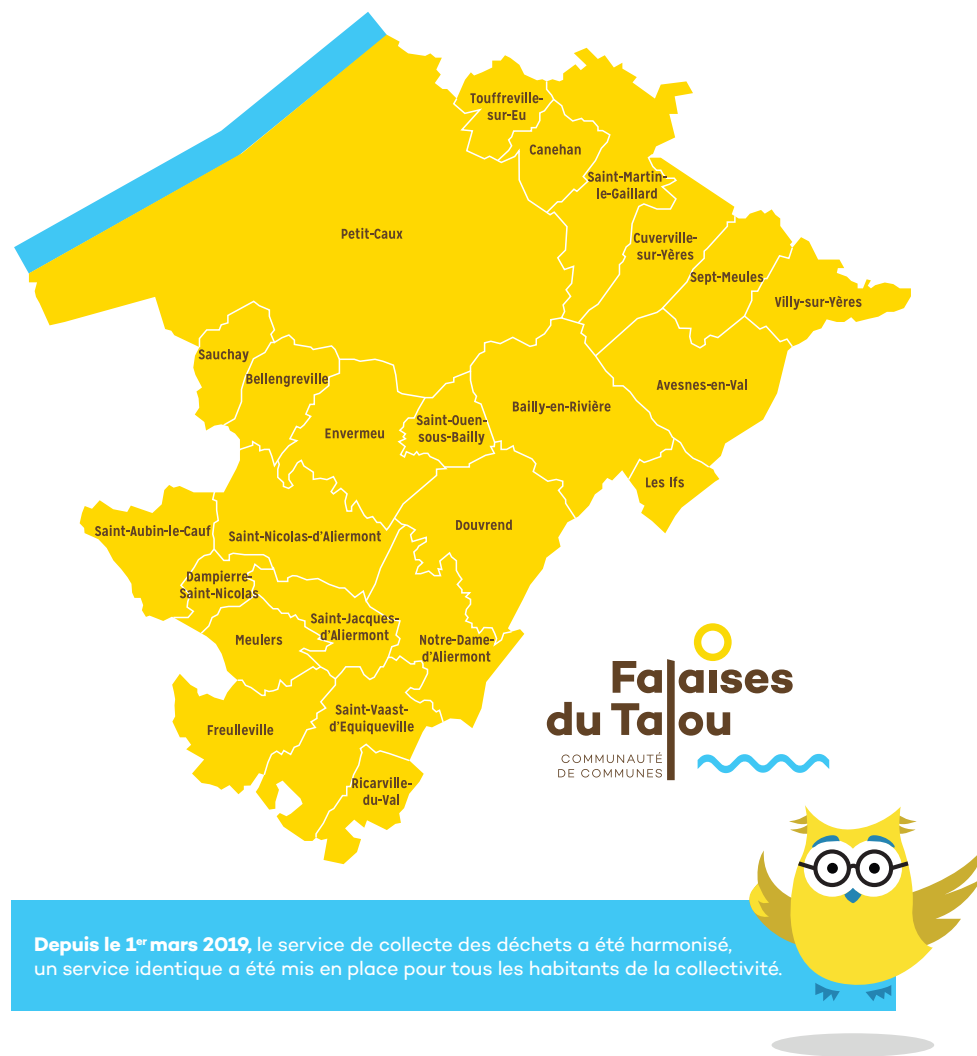
Le Vice-président
en charge du Développement durable,
Martial Fromentin



La Communauté de communes Falaises du Talou a pris ce nom lorsqu'au 1^{er} janvier 2017 huit nouvelles communes ont adhéré à la Communauté de communes (nommée alors Monts et Vallées) : la commune nouvelle de Petit-Caux, six communes de l'ex-Communauté de communes Yères et Plateaux (Touffreville-sur-Eu, Canehan, Saint-Martin-le-Gaillard, Cuverville-sur-Yères, Sept-Meules, et Villy-sur-Yères) et une commune, Avesnes-en-Val, de la Communauté de communes de Londinières.

Pour la partie qui nous concerne ici, dans ses statuts, la Communauté de communes Falaises du Talou a pour compétences :

- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- la collecte sélective en porte à porte et/ou en apport volontaire, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- la construction et la gestion des déchetteries et des points d'apport volontaire ;
- la gestion du site de l'UTOM d'Auquemesnil.



Depuis le 1^{er} mars 2019, le service de collecte des déchets a été harmonisé, un service identique a été mis en place pour tous les habitants de la collectivité.

LE DISPOSITIF DE COLLECTE DES DÉCHETS

► En porte-à-porte :

- Le papier et les emballages recyclables en mélange dans le bac jaune (une collecte toutes les deux semaines)
- Les ordures ménagères résiduelles dans le bac gris (collecte hebdomadaire)

► Aux « points tri » dans des colonnes aériennes dédiées :

- Le verre
- Le textile

► **Dans les déchetteries** situées à Envermeu, Petit-Caux et aux Grandes-Ventes, les déchets occasionnels qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage et aux points d'apport volontaire aménagés dans les communes.

INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT LES BACS :

- Le bac reste la propriété de la collectivité. Il vous a été confié dans le cadre du service de collecte. Vous en assurez l'entretien et signalez toute détérioration ou perte.
- Vous déménagez : comme pour vos abonnements (eau, électricité), en cas de changement d'adresse, vous devez impérativement en faire la déclaration au moins 1 mois avant votre départ. Le bac qui vous a été confié pourra être laissé sur place ou rendu à la collectivité.
- Votre bac a été volé : il pourra être remplacé sur présentation de la copie du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les services de la police ou de la gendarmerie. Le bac volé sera inscrit dans la liste des bacs non utilisables.
- Vous souhaitez changer de bac : contactez votre ambassadeur du tri aux coordonnées suivantes :

Communautés de communes Falaises du Talou Service Hygiène et Déchets

46 bis, rue Général de Gaulle
76630 ENVERMEU

02 35 04 85 10 • ambassadeurdutri@falaisesdotalou.fr



INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT LA COLLECTE EN PORTE À PORTE :

- Seuls les bacs distribués par la collectivité, fermés et disposés le long d'une voie publique carrossable seront collectés.
- Ne mettez pas de déchets ou de sacs en dehors des contenants distribués, ils ne seront pas collectés.
- Les consignes de tri sont à respecter, les bacs comprenant des erreurs de tri peuvent être refusés à la collecte. Dans ce cas, un autocollant de non-conformité sera apposé sur le bac.
- Il convient de sortir le bac la veille au soir et le rentrer après la collecte. Reportez-vous au calendrier de collecte pour connaître les jours de présentation.
- Pour faciliter le travail des opérateurs de collecte, disposez votre bac les poignées tournées vers la chaussée.

Possibilité de demander le règlement de collecte auprès de votre ambassadeur du tri au :
02 35 04 85 10 • ambassadeurdutri@falaisesdotalou.fr

✓ LES PAPIERS ET LES EMBALLAGES RECYCLABLES

PAPIERS



EMBALLAGES EN CARTON

(cartonnettes, briques alimentaires...)



EMBALLAGES EN MÉTAL

(cannettes, bombes aérosols, bouteilles métalliques, boîtes de conserve...)



EMBALLAGES EN PLASTIQUE

(bouteilles et flacons plastique)



NOUVEAU ! Tous les emballages se trient :

barquettes en plastique et polystyrène, pots et boîtes en plastique, sacs et sachets en plastique **sont désormais à mettre dans le bac jaune.**



✗ LES INTERDITS



CARTONS SOUILLÉS
(pizzas, hamburgers...)



PAPIERS SOUILLÉS
(mouchoirs, couches...)



USTENSILES DE CUISINE
(poêles, casseroles...)



EMBALLAGES DE PRODUITS TOXIQUES
(pots de peinture...)



À RETENIR :

- Mettre les déchets en **vrac** dans le bac
- Il n'est pas nécessaire de laver les emballages (veillez à bien les vider de leur contenu)
- **N'imbriguez pas** les emballages les uns dans les autres
- Laissez les bouchons sur les bouteilles (sauf si vous les collectez au profit d'une association)

Les cartons bruns sont acceptés : disposez-les pliés dans le bac ou au pied du bac (par temps sec de préférence)

DONNONS UNE 2^{ÈME} VIE À NOS EMBALLAGES

20 BOUTEILLES D'EAU
= 1 ÉCHARPE POLAIRE



215 BOÎTES DE CONSERVE
= 1 CADDIE



5 BRIQUES DE LAIT
= 1 ROULEAU DE PAPIER TOILETTE



✓ LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

TOUS LES DÉCHETS MÉNAGERS NON RECYCLABLES



MOUCHOIRS, ESSUIE-TOUT, COUCHES



PAPIERS GRAS ET CARTONS SOUILLÉS



MÉDICAMENTS / DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) :



Les déchets de soins présentent un risque potentiel d'infection et de contamination ; ils pourraient blesser les opérateurs de collecte. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas les jeter dans le bac à ordures ménagères ou de déchets recyclables. Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou en déchetterie, en boîte homologuée sans compresse ni pansement. Ramenez vos médicaments non utilisés en pharmacie.



✗ LES INTERDITS



VERRE



MÉDICAMENTS ET SERINGUES



PRODUITS DANGEREUX

PORTE À PORTE



À RETENIR

- Ne pas mettre de sacs en dehors du bac
- Le couvercle du bac doit pouvoir se fermer



Pensez à composter les biodéchets. Le compostage domestique est simple et vous permet de diminuer de façon significative le volume de déchets.

Vous pouvez composter :

- ▶ Les épluchures
- ▶ Les restes de repas non carnés
- ▶ Les déchets de jardin



En revanche, **apportez à la déchetterie les déchets de tonte ou d'élagage de haie.**

✓ LE VERRE



X LES INTERDITS



VITRAGES ET
MIROIRS



NÉONS ET
AMPOULES



VAISSELLE
(verre, porcelaine...)



POTS EN
TERRE CUITE

✓ LE TEXTILE



QUE DEVIENNENT VOS DONS ?

► L'approvisionnement pour les associations

Les associations séparent et trient les textiles: une grande partie approvisionne les vestiaires gratuits pour les plus démunis.

► Les filières de recyclage

Environ 90% des textiles collectés sont triés et valorisés, évitant ainsi l'incinération ou l'enfouissement. Les textiles non réutilisables en l'état sont recyclés: leurs composants pourront être valorisés. Transformés en chiffons d'essuyage ou remis à l'état de fibre, ils pourront être réintroduits dans la fabrication de nouveaux produits.

Liste des Points d'Apport
Volontaire
sur www.lafibredutri.fr

Nos poubelles débordent, nos ressources naturelles s'épuisent. En plaçant nos textiles, linge de maison et chaussures usagées dans le circuit du réemploi et du recyclage, on les détourne de la poubelle et on leur offre une seconde vie.



Je peux y mettre :

- Les vêtements et linge PROPRE et SEC même s'ils sont usés, déchirés ou abimés
- Les chaussures liées PAR PAIRE
- La petite maroquinerie (sacs à main, ceintures...)
- Le tout en SAC BIEN FERME (sacs de 30 l)



Je ne peux pas y mettre :

- Des textiles SOUILLES de peintures, graisses ou autres, MOUILLES et/ou MOISIS
- De gros volumes (valises, couvertures...)

Si le conteneur est plein, ne pas déposer les sacs par terre car ils risquent d'être volés ou abimés. Contacter le numéro indiqué sur la borne.

✓ LES DÉCHETS DE DÉCHETTERIE

LES INFOS PRATIQUES

Les déchetteries d'Envermeu, de Petit-Caux et des Grandes-Ventes accueillent tous les déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte. Certains déchets, tels que les piles, les solvants ou encore les téléphones portables, contiennent des substances nocives pour l'environnement naturel et humain. Ils ne doivent pas être jetés à la poubelle, ni vidés dans l'évier.



► Déchetterie d'Envermeu

- Lundi, vendredi et samedi : 9h30-12h / 14h-19h
- Mercredi et jeudi : 14h-19h
- Fermeture avancée à 18h en heure d'hiver (date de changement d'heure)

ZA de Torqueville, rue du Près aux vaches

Avesnes-en-Val
Bailly-en-Rivière
Bellengreville
Cuverville-sur-Yères
Dampierre-Saint-Nicolas
Douvrend
Envermeu
Les Ifs
Meulers
Notre-Dame-d'Aliermont
Saint-Aubin-le-Cauf
Saint-Jacques-d'Aliermont
Saint-Nicolas-d'Aliermont
Saint-Ouen-sous-Bailly
Sauchay
Sept-Meules
Villy-sur-Yères

► Déchetterie de Petit-Caux

- Lundi, vendredi et samedi : 9h30-12h / 14h-19h
- Mercredi et jeudi : 14h-19h
- Fermeture avancée à 18h en heure d'hiver (date de changement d'heure)

ZA du Bois Nicolas, Petit-Caux (Saint-Martin-en-Campagne)

Canehan
Petit-Caux
Saint-Martin-le-Gaillard
Touffreville-sur-Eu

► Déchetterie des Grandes-Ventes

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 13h30-17h30
- Samedi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30

Rue des Hôtelets, Les Grandes-Ventes
Freulleville
Ricarville-du-Val
Saint-Vaast-d'Equieville



LES DÉCHETS ACCEPTÉS



À RETENIR

Pour accéder à la déchetterie, il vous faut une carte d'accès. Vous pouvez la demander à l'Hôtel communautaire ou au sein de votre mairie.

Pour plus d'infos :
02 35 04 85 10

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Vitesse limitée à 10 km/h sur le site.
- Interdit à tout véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Les apports de plus de 3 m³ sont interdits.
- Accès aux quais interdits aux mineurs même accompagnés.
- Interdit de récupérer dans les bennes.
- Interdit à tout animal même tenu en laisse.
- Interdit de déposer des déchets à proximité du site.



Accueil des déchets contenant de l'amiante liée (amiante, ciment ou fibro-ciment) :
se renseigner en déchetterie ou auprès de votre service déchets de la Communauté de communes Falaises du Talou.

✓ LE MOBILIER

écomobilier

Eco-mobilier apporte des solutions pour la collecte et la valorisation des meubles usagés, en leur offrant une 2^{ème} vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie.

En 2017, plus de 500 000 tonnes de mobilier ont été collectées à travers plus de 4 000 points de collecte en France. Pour la période 2018/2023, éco-mobilier s'est fixé pour objectif de viser le ZÉRO enfouissement.

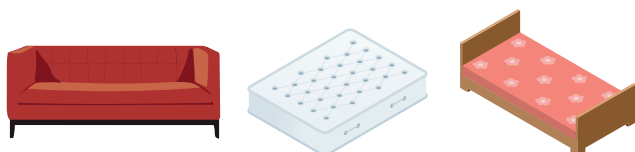
QUELS DÉCHETS SONT ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE ?



MEUBLES



FAUTEUILS, CHAISES, TABOURETS...



CANAPÉS, LITERIE...



QUE DEVIENNENT-ILS ?

- Les meubles usagés collectés sont **triés par matière** pour être **recyclés ou valorisés sous forme d'énergie**.
- Le bois peut servir à fabriquer des panneaux de particules et ainsi **redevenir un meuble**.
- La mousse d'un matelas peut être récupérée pour faire des **panneaux isolants ou des tatamis de judo**.
- Les canapés peuvent être broyés pour **servir de combustible dans les cimenteries**.
- Le plastique d'une chaise peut servir à **fabriquer des tuyaux**.



✓ LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Depuis le 15 novembre 2006, Éco-systèmes assure la mise en place sur tout le territoire français d'un dispositif national pour collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en fin de vie (DEEE).



LES MISSIONS D'ECO-SYSTÈMES :

- ▶ Informer tous les Français sur les solutions de collecte ;
- ▶ Favoriser le réemploi et la réutilisation des appareils avec l'économie sociale et solidaire ;
- ▶ Organiser la collecte des appareils en fin de vie auprès des magasins, des déchetteries et des réseaux solidaires ;
- ▶ Sélectionner et contrôler les opérateurs de logistique, de dépollution et de traitement qui gèrent les anciens appareils ;
- ▶ Accompagner les fabricants d'appareils dans la réduction de l'empreinte environnementale de leurs nouveaux appareils.

4 CATÉGORIES DE DEEE ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE



PETITS APPAREILS EN MÉLANGE (PAM)



LE GROS ÉLECTROMÉNAGER HORS FROID (GEM Hors Froid)



LES ÉCRANS



LE GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID (GEM Froid)

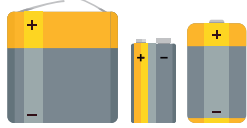


▶ **533 640 tonnes de DEEE collectées** en 2017 soit 69,1 millions d'appareils usagés

▶ **374 709 appareils réemployés** (petits et gros électroménagers) par les réseaux solidaires en 2017

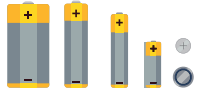
▶ **81 %**, c'est le **taux de recyclage moyen** d'un ancien appareil sous forme de nouvelles matières premières

✓ LES PILES ET LES LAMPES



COLLECTER SES PILES, C'EST FACILE ! Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les dans un des 30 000 points de collecte Corepile.

Trouvez le plus proche ici www.jerecyclemespiles.com



RECYCLER SES PILES, C'EST UTILE ! Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.



Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.

LAMPES FLUO-COMPACTES



LAMPE À IODURE MÉTALLIQUE



LAMPES À LED



LAMPE SODIUM HAUTE PRESSION



TUBE FLUORESCENT



À RETENIR

Les piles et les lampes usagées sont à déposer en déchetterie ou en magasin.

Où déposez vos lampes usagées ?

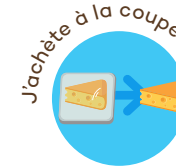
- Déposez vos lampes en déchetterie.
- Rapportez vos lampes en magasin : tout magasin qui vend des lampes a l'obligation de reprendre les lampes usagées de ses clients (commerces de proximité, grande surface, magasin de bricolage, etc.) Liste des magasins disponible sur www.recyclum.com/particuliers

Que deviennent vos lampes usagées ?

- Les lampes sont prises en charge par Récyclum, l'éco-organisme qui organise la collecte et le recyclage des lampes usagées en France.
- La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.

✓ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

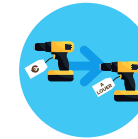
AU MOMENT DE FAIRE LES COURSES :



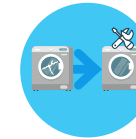
À LA MAISON :



Les déchets organiques représentent 1/3 de ma poubelle. En les compostant, je dispose ainsi d'un fertilisant naturel pour mon jardin ou mes pots de fleurs.



J'achète des appareils de qualité. Lorsqu'ils tombent en panne, je les fais réparer. Si je ne les utilise pas souvent, je peux aussi les louer.



Une boîte aux lettres reçoit en moyenne 35 kg de pub/an. Coller un « stop-pub » permet d'éviter d'en recevoir.



Je fais attention à limiter le gaspillage alimentaire : je fais une liste de courses, je range bien mes achats, je cuisine les restes, je surveille les DLC de mes stocks, etc.



Je bois de l'eau du robinet : 100 fois moins chère que l'eau en bouteille, elle est contrôlée tout au long de son acheminement.



Je privilégie l'usage du vinaigre ou de produits respectueux de l'environnement : marque NF, Ecolabel européen.



Je n'utilise pas de lingettes : elles sont à usage unique, ne sont pas plus efficaces que les nettoyants classiques et coûtent beaucoup plus cher à usage équivalent.

AU BUREAU :



Je n'imprime que lorsque cela est nécessaire et de manière recto/verso.

AUTRES ASTUCES :



Plutôt que de les jeter, je donne mes livres et mes vêtements.

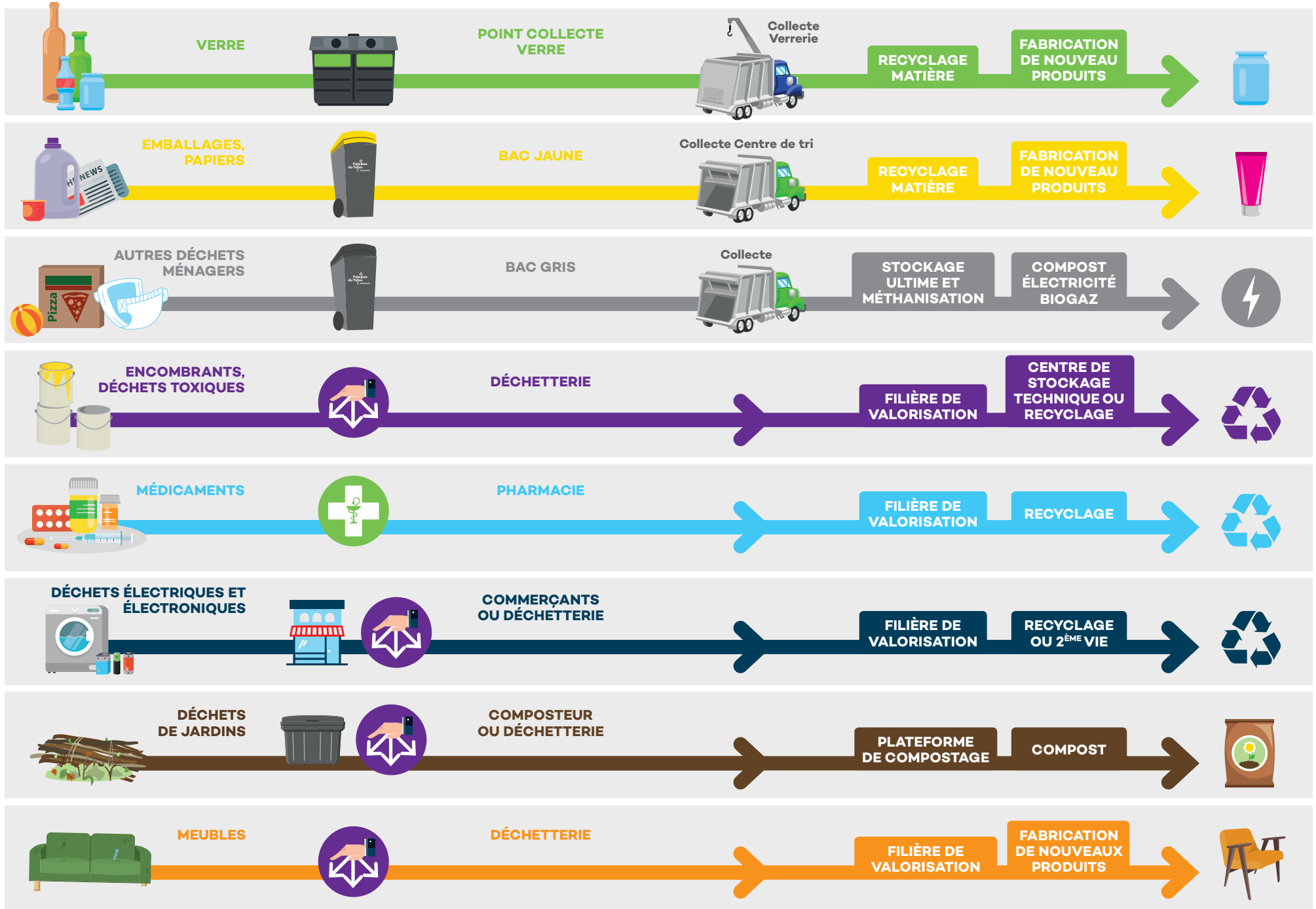


Avant de jeter un objet, je m'interroge : Peut-il servir à quelqu'un d'autre ? Est-il réparable ? Est-il réutilisable ?

ET POUR EN SAVOIR PLUS...

« Réduisons vite nos déchets, ça déborde » : <http://www.reduisonsnosdechets.fr>

✓ LE CYCLE DE VIE DES DÉCHETS



Communauté de communes Falaises du Talou

Service Hygiène et Déchets

46 bis, rue du Général de Gaulle

76630 ENVERMEU

02 35 04 85 10

dechets@falaisesdotalou.fr

—

Ambassadeur du tri

06 73 45 69 02

ambassadeurdutri@falaisesdotalou.fr

www.falaisesdotalou.fr

TRIONS 
vivons mieux



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.